

Note sur la prise en charge des frais de formation des encadrants

1-Formations pour lesquelles un remboursement des frais engagés pourra avoir lieu

- Les formations CADRE de la FFCAM telles que définies dans ma documentation fédérale (espace licencié) et aboutissant à la délivrance d'un brevet
 - Les formations définies dans le cursus du club pour permettre la nomination d'encadrants par la présidence alors qu'il n'y a pas de brevet FFCAM correspondant : aujourd'hui il s'agit de la rando alpi F
 - Les formations de recyclage de la FFCAM
 - Le renouvellement de la formation PSC1 si elle est organisée par le CAF de Chambéry
-
- **1.1 Conditions pour les formations “cadre” aboutissants à la délivrance d'un brevet et la formation club rando alpi F :**

L'adhérent doit être au CAF de Chambéry en tant Club principal lorsqu'il fait une demande de remboursement

La formation doit avoir été suivie en tant qu'adhérent du CAF de Chambéry

La demande de remboursement ne peut intervenir que dans les 4 ans après la date d'obtention du brevet

Après l'obtention d'un brevet 1er degré :

- 1/3 du remboursement après 6 jours d'encadrement
- 1/3 du remboursement après 10 jours d'encadrement
- 1/3 du remboursement après 20 jours d'encadrement

Après l'obtention d'un brevet 2ème degré :

- 1/3 du remboursement après 4 jours d'encadrement
- 1/3 du remboursement après 8 jours d'encadrement
- 1/3 du remboursement après 12 jours d'encadrement

Les jours d'encadrement sont comptés à partir du jour de l'obtention du brevet ou si la notion existe à partir du jour d'obtention du diplôme d'initiateur stagiaire, au plus favorable pour l'adhérent.

Les jours d'encadrement sont comptés suivant les mêmes règles que celles définies pour l'attribution de la carte fédérale FFCAM.

Les jours d'encadrement s'entendent dans la qualif pour laquelle on demande le remboursement des frais

L'encadrement doit être réel et actif

- **1.2 Conditions pour recyclage du brevet d'activité et le PSC1**

Être un encadrant actif au sein du club de Chambéry soit 10 journées * d'encadrement au total des 2 dernières années. L'encadrement doit être réel et actif

En plus de cette règle générale, pour le PSC1 : 1 renouvellement tous les 5 ans et seulement la moitié des frais de formation sont remboursés.

Le remboursement a lieu sans délai, sous réserve des conditions ci-dessus.

(*règles idem carte "cadre" fédérale FFCAM pour le comptage des journées).

2-Comment se faire rembourser

Seuls les frais d'inscription aux formations (demi-pension incluse) sont remboursables . Ces frais sont plafonnés à 130 euros par jour de formation

Les frais de déplacement sont aussi remboursables et plafonnés à 120 euros aller/retour. Nous vous recommandons l'option abandon de frais si cela est possible pour vous.

Les dépassements par rapport au plafond peuvent être soumis par le responsable de commission à l'arbitrage de la présidence qui en informera le Codir. Il est bien sûr préférable de demander cet arbitrage avant la formation.

Envoyer la demande de remboursement à votre responsable de commission pour l'activité concernée. (Le responsable de commission validera, puis transférera la demande à l'assistante). Les pièces à joindre sont :

- Note de frais. (exemplaire disponible sur le site.)
- L'attestation de réussite du diplôme ou extrait de l'extranet indiquant l'obtention du diplôme.
- La liste des journées d'encadrement validée par le responsable de la commission
- Les pièces justificatives du paiement des dépenses
- Votre RIB

A noter : Vous pouvez, en cochant la case de renonciation au remboursement des frais, renoncer à leur remboursement et les abandonner à l'association en tant que don. Vous recevrez alors un reçu fiscal qui vous permettra de déduire de vos impôts votre don à hauteur de 66% de celui-ci dans un maximum de 20% de votre revenu imposable. (les excédents étant reportables sur les 4 années suivantes) . **Cette option permet au Club de rendre acceptable pour ses finances ce choix de remboursement des frais de formation. Si vous en avez les moyens, le Club vous remercie de choisir cette option.**

3-Formation instructeur

Les frais de formation instructeur ne sont pas remboursés par le CAF de Chambéry .

Voir avec le CD73 , le CR AURA ou la FFCAM.

4-Cas particuliers

Pour prendre en compte les cas particuliers d'éventuelles dérogations à ces règles peuvent être accordées par la Présidence qui en informera le Codir

Cette note interne annule et remplace toute autre note traitant de ce sujet . Elle s'applique dès le 03 septembre 2025 à toutes les formations, quelle que soit la date de formation.

Elle peut être annulée ou modifiée sans préalable par le Codir.

Approuvé à Chambéry le 02/09/2025, par le Comité Directeur du Club Alpin Français de Chambéry.

La Présidence